

## Aide financière en faveur des jeunes apprentis Décret du 28 février 2017



ARFA

29 rue David d'Angers

75019 Paris

Tel : 01 42 45 92 32

Fax : 01 42 45 92 35

[contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr)



Rejoignez-nous sur

Notre site web :

<http://www.arfa-idf.asso.fr>



Il s'agit d'une prime pour améliorer le pouvoir d'achat des plus jeunes apprentis. Elle concerne tous les apprentis du secteur public et privé dont le contrat d'apprentissage a été enregistré.

### *Conditions :*

- La date de début d'exécution du contrat doit être comprise **entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017**,
- Etre âgé de moins de 21 ans,
- En faire la demande.

### *Ses caractéristiques :*

- Son montant est de 335 € quelle que soit la durée du contrat
- Versement ponctuel et unique quel que soit le nombre de contrats signés
- Son versement se fait sans condition de ressource
- N'est pas prise en compte dans la détermination du plafond de ressources pour le bénéfice des prestations sociales de l'apprenti ou sa famille.

### *Comment l'obtenir :*

La gestion et le versement de l'aide sont assurés par l'Agence de services et de paiement (ASP), qui informera chacun des bénéficiaires de sa qualité et de la marche à suivre. Chaque apprenti pourra **faire sa demande soit en ligne, via un télé-service, soit par courrier postal** dès l'ouverture du dépôt des dossiers dans les délais suivants :

- En ligne :
  - avant le 1<sup>er</sup> juin 2017 si le contrat a commencé en 2016,
  - avant 1<sup>er</sup> novembre 2017 s'il a débuté en 2017.
- Par courrier :
  - avant 16 juillet 2017 si le contrat a commencé en 2016,
  - avant le 15 décembre 2017 pour un début en 2017.

Dans le premier cas il suffira d'indiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire, tandis que dans le second, le formulaire de demande ainsi qu'un document d'identité seront obligatoires.

**Attention :** Pour les apprentis mineurs ou sous tutelle, les documents seront signés par le représentant légal et accompagnés d'une pièce justificative de cette représentation.